

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 Étapes sur mer — DÉPARTEMENT — BAIE DE CANCHE							
Délibération n° 19	Conseil Municipal du lundi 10 juin 2024							
Direction des affaires générales et des services à la population / Pôle subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 - Finances locales / Subventions.							
<p>Le Lundi Dix Juin deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>								
<table border="1"> <tr> <td>Date de convocation : 31/05/2024</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 19</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 6</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 6</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 13/05/2024</td> </tr> </table>	Date de convocation : 31/05/2024	Membres présents : 19	Membres ayant donné pouvoir : 6	Membre(s) excusé(s) : 2	Membre(s) non excusé(s) : 6	Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)	Affiché le 13/05/2024	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoint</b>, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants : 25 puis 23 (Madame Dominique DELSAUX quitte la séance à 18 h 55)</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Aurore WACOGNE</p>
Date de convocation : 31/05/2024								
Membres présents : 19								
Membres ayant donné pouvoir : 6								
Membre(s) excusé(s) : 2								
Membre(s) non excusé(s) : 6								
Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)								
Affiché le 13/05/2024								
<p>Objet : Attribution d'une contribution financière à l'Association Baie de Canche et approbation de la convention d'objectifs et de moyens</p>								
<p>Rapporteur : Franck TINDILLER : Maire</p>								
Synthèse de la délibération :	Contribution financière de la Ville d'Étaples-sur-mer à l'Association Baie de Canche pour 2023 et 2024							

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens, pour les années 2023 et 2024 entre la Ville d'Étaples-sur-mer et l'Association Baie de Canche, présentée et approuvée par la commission municipale n° 3 (« Rayonnement de la Ville d'Étaples-sur-mer ») le mercredi 29 mai 2024 ;

**Considérant** que l'Association Baie de Canche regroupant les communes d'Étaples-sur-mer, du Touquet et de Camiers Sainte Cécile est compétente par l'effet de ses statuts pour coordonner, porter ou pour participer au développement de la Baie de Canche sur les trois communes précitées ;

**Considérant** les conditions de détermination de la contribution financière, telles que définies à l'article 4 de ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'accorder une contribution financière d'un montant de 33 000 € par an, pour 2023 et 2024, soit la somme de 66 000 € à l'Association Baie de Canche pour la mise en œuvre de ses projets ;
- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

**La délibération est adoptée par 23 voix pour.**

Vu pour être affiché le 13 Juin 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



DESTINATION ◦ **BAIE DE CANCHE**

## Convention d'objectifs et de moyens

### Entre

La Ville d'Étaples-sur-mer, représenté par son Maire en exercice, Franck TINDILLER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024.

Ci-après dénommée « La Ville » d'une part,

### Et

L'Association Baie de Canche (ABC), représentée par son Président Gaston CALLEWAERT, dûment habilité par le Conseil d'Administration en date du 30 mai 2022, domiciliée au Centre d'Affaires du Touquet-Paris-Plage – Aéroport le Touquet-Côte d'Opale 62520 LE TOUQUET.

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La nature, la culture, le sport et la politique événementielle sont des éléments d'attractivité importants pour la Ville d'Étaples-sur-mer et sa station.

A cet égard, l'Association Baie de Canche est compétente en vertu de ses statuts pour coordonner, porter ou pour participer au développement de la Baie de Canche sur les communes de Camiers-Saint Cécile, Le Touquet Paris-Plage et Etaples-sur-mer.

Dans ce contexte, l'association Baie de Canche coordonne et déploie un programme d'actions dont les descriptifs sont repris en annexe.

Aussi considérant que :

- Les projets coordonnés et conçus par l'Association Baie de Canche sont conformes à son objectif statutaire.
- Les projets présentés par ladite association participent à la politique globale voulue et initiés par la Ville d'Étaples-sur-mer.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Baie de Canche s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets précisés en annexe à la présente convention.

La Ville d'Etaples-sur-mer contribue financièrement à ces projets au bénéfice de sa population, elle n'attend aucune contre partie directe de cette subvention

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et 2024.

**Article 3 : Conditions et détermination du coût du projet**

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué conformément au budget prévisionnel d'un montant de 220.000 € et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Le coût annuel éligible du projet est fixé et voté lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des projets et qu'elle ne soit pas substantielle au regard des coûts totaux estimés éligibles visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Ville d'Etaples-sur-mer par écrit dès qu'elle peut les évaluer sans délai.

#### **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

4.1 La Ville d'Etaples-sur-mer contribue financièrement pour un montant de 33.000 € maximum par an soit 66.000 €.

#### **Article 5 : Modalité de versement de la contribution financière**

5.1 La Ville d'Etaples-sur-mer verse la somme de 66.000 € pour deux ans à la notification de ladite convention.

#### **Article 6 : Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la Ville d'Etaples-sur-mer et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport de commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel.
- Le rapport d'activité.

#### **Article 7 : Autres engagements**

7.1 L'Association informe sans délai la Ville d'Etaples-sur-mer de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre nationale des associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fourni la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville d'Etaples-sur-mer sans délai en lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville d'Etaples-sur-mer sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention comme stipulé dans la charte de la vie associative.

### **Article 8 : Sanctions**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville d'Étaples-sur-mer, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versée au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville d'Étaples-sur-mer informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Évaluations**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et de son impact au regard de l'intérêt local.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées par les annexes de la présente convention.

9.3 La Ville d'Étaples-sur-mer procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **Article 10 : Contrôle de l'administration**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville d'Étaples-sur-mer. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville d'Etaples-sur-mer contrôle annuellement et à l'issus de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96.314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la ville d'Etaples-sur-mer peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédant raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **Article 11 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville d'Etaples-sur-mer et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 12 : Annexe**

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

### **Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci ne pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

### **Article 14 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

**Fait à Etaples-sur-mer,**  
**le 11/06/2024**

*Pour l'Association,  
Le Président,*

**Gaston CALLEWAERT**

p. 5

*Pour la Ville d'Etaples-sur-mer  
Le Maire,*

**Franck TINDILLER**

Hôtel de Ville d'Etaples-sur-mer  
Place du Général de Gaulle – 62630 ETAPLES-SUR-MER



## ANNEXE

**Budget 2023/2024 : 220.000 €**

- **Répartition 2023 :**
  - o Camiers / Sainte-Cécile : 11.000 €
  - o Etaples-sur-mer : 0 €
  - o Le Touquet Paris-Plage : 66.000 €
- **Répartition 2024 :**
  - o Camiers / Sainte-Cécile : 11.000 €
  - o Etaples-sur-mer : 66.000 €
  - o Le Touquet Paris-Plage : 66.000 €

## Projets 2023

- **Candidature aux « Plus belle Baie du Monde »**
  - o Droit d'entrée 14.000 € et cotisation annuelle de 2.300 €
- **Communication**
  - o Identité visuelle
    - Déclinaison du logo « ABC »
    - Les incontournables de la Baie de Canche jusque l'automne sous la forme d'une carte indiquant les activités retenues par les offices de tourisme.
  - o Côté Mer
    - Camiers : Char à voile, longe-côte, kayak, padle.
    - Etaples-sur-mer : Croisière en Baie de Canche – départ d'Etaples-sur-mer et du Touquet, kayak nature.
    - Le Touquet : Bars de plage, Char à voile.
  - o Côté Nature
    - Camiers : Opale Aventure, Randonnée photo.
    - Etaples-sur-mer : Réserve Nationale de la Baie de Canche, Randonnée nature
    - Le Touquet : Balade équestre, Marche, Vélo, Golf.
  - o Côté ville
    - Camiers : Église Notre Dame de la Mer, Exposition Grande Guerre
    - Etaples-sur-mer : Cimetière Britannique, Marais « Centre d'interprétation de la Pêche en Mer », Musée de la Marine, Chantier de construction navale traditionnelle.
    - Le Touquet : Musée, Shopping, Phare, Casino.

- **Le Tourisme en Baie de Canche**

- Croisières en Baie de Canche à bord de la vedette à passagers « *Baie de Canche* ».
- Découverte de la Baie de Canche à pied et en vélo.

- **La Culture en Baie de Canche**

- Sur les traces de la première guerre mondiale en Baie de Canche :
  - Camiers : zone mémorielle avec mise en place d'une expo temporaire.
  - Etaples-sur-mer : Visites guidées payantes ou libres du cimetière Britannique.
  - Le Touquet : Visites guidées payantes de la ville.
- **L'école des peintres d'Etaples :**
  - Valoriser et décliner l'exposition « *Eugène CHIGOT, peintre de la Côte d'Opale* » mise en place à Etaples-sur-mer en collaboration avec le Département du Pas de Calais au Touquet et à Camiers (*exposition du juin au 31 décembre 2023*).

- **Le Sport en Baie de Canche**

- La Passe-pierre  
Trail autour de la Baie de Canche (course et marche)

- **Le Nautisme en Baie de Canche**

- Actions communes aux centres nautiques d'Etaples-sur-mer / Le Touquet / Camiers :
- Armada en Baie de Canche : samedi 15 juillet 2023
  - Course de bateaux en carton avec les services jeunesse des 3 communes : samedi 5 août
  - Bénédiction de la mer : 13 août

- **La Nature en Baie de Canche**

- Nettoyage de la Baie.
- Boucle de randonnée.
- Charte de partenariat avec le Parc Naturel Marin :  
Pratique responsable des activités d'observation des phoques en Baie de Canche.
- Classes nature.

## Projets 2024

### - Communication

#### o Identité visuelle et valorisation de l'Association Baie de Canche

- Installation de panneaux d'entrées de ville avec le logo ABC aux entrées des communes de Camiers, d'Étaples-sur-mer et du Touquet.



- Achat de tours de cou et tee-shirts avec le logo « ABC » pour la course de la passe-pierre.
- Achat de tee-shirts avec le logo « ABC » pour les olympiades inter-centres de loisirs Camiers – Étaples-sur-mer – Le Touquet.
- Achat de flammes et de caches barrières identitaires « ABC ».

#### o Réseaux

- Mise en place d'un site internet (<https://www.abcanche.fr/>).
- Mise en place d'une page Facebook.

#### o Presse et débat publics

- Organisation de conférence de presse autour du programme des activités proposées par l'association.
- Mise en place de débats publics sur des thématiques liées avec la Baie de Canche (usages – réglementation...).

### - Le Tourisme en Baie de Canche

- o Remise en place des croisières en Baie de Canche à bord de la vedette à passagers « *Baie de Canche* » entre Étaples-sur-mer et Le Touquet.
- o Concours photo sur des clichés en lien avec la Baie de Canche.
- o Randonnées Gourmandes sur les 3 communes afin de valoriser les produits de la Baie.

- **La Culture en Baie de Canche**
  - o Suite au classement UNESCO du cimetière Britannique d'Étaples-sur-mer, mise en place d'un parcours « Grande Guerre » sur Camiers / Étaples-sur-mer / Le Touquet avec flashcode pour inciter les visiteurs à visiter les 3 communes.
  - o Mise en place d'un défilé de la libération pour les 80 ans de la fin de 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale avec passage dans les 3 communes.
  - o Offre muséale – Pass-culture « Baie de Canche »
    - Réflexion sur une offre tarifaire et/ou carte de fidélité (Maréis – Musée du Touquet – Musée de la Marine).
  
- **Le Sport en Baie de Canche**
  - o Organisation tournante de la Passe-pierre avec les associations des communes participantes (*portage du dossier en 2023 : l'Office des Sports Étaplois « l'OSE » - portage du dossier en 2024 : Le Touquet Athlétisme Club « TAC » - Portage du dossier en 2025 : Camiers « association à définir »*).
  
- **Le Nautisme en Baie de Canche**
  - o Rallye découverte autour de la Baie de Canche en kayak et padle par les centres et club nautiques des 3 communes.
  - o Armada en Baie de Canche organisée par les associations nautiques (Clubs Nautiques d'Étaples-sur-mer – et du Touquet et l'association au grés des vagues de Camiers/Sainte-Cécile).
  - o Course de bateaux en carton avec les services jeunesse des 3 communes.
  - o Bénédiction de la Mer.
  
- **La Nature en Baie de Canche**
  - o Actions communes sur le nettoyage de la Baie en lien avec l'association des chasseurs de la Baie de Canche.
  - o Mise en place d'une signalisation « Baie de Canche » identique aux 3 communes selon la charte signée avec le Parc Naturel Marin.

